



Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le 416126  
ID : 048-200069151-20260521-DELIB\_2026\_092-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

<b>Membres en exercice : 37</b>	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p><b>Présents :</b> Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés :</b> Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p><b>Excusés :</b> Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 33</b>	
<b>Votants : 36</b>	
<b>Pour : 36</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

**DELIB-2026-092 - CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT "LIEU INNOVANT - LIEU ACCUEIL " CONCERNANT FRANCE SERVICES (FLORAC)**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente en matière de gestion de maisons de services au public et dans la définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : espaces France Services de Florac-Trois-Rivières et de Meyrueis.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mise en œuvre de travaux d'accessibilité, de sécurité et d'aménagement du bâtiment où est implanté l'espace France Services de Florac-Trois-Rivières, propriété de la Commune de Florac-Trois-Rivières.

**CONSIDÉRANT** l'appel à manifestation d'intérêt porté par La Banque des Territoires, destiné à soutenir les espaces France services souhaitant développer des programmes d'amélioration de la qualité de l'offre et de l'accueil, afin d'améliorer le service public de proximité et participer à la réduction de la fracture numérique en France.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**CONSTATE** un besoin important d'amélioration du site occupé par l'espace France Services de Florac-Trois-Rivières : accessibilité des personnes à mobilité réduite, agencement et ergonomie des locaux, confidentialité des bureaux et espaces d'accueil et de permanences ... conformément au cahier des charges France Services qui conditionne le renouvellement du label,

**ÉMET** un avis favorable sur la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Lieux Innovants, Lieux Accueillants » proposé par La Banque des Territoires, pour définir dans un premier temps les travaux d'amélioration à conduire,

**ACTE** le lancement d'une réflexion commune et partagée entre la commune de Florac-Trois-Rivières, propriétaire bailleur et la Communauté de communes, en vue de suivre cette démarche, contribuer à la définition du programme technique d'intervention chiffré et établir les modalités de prise en charge de leur coût résiduel, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Banque des Territoires,

**AUTORISE** le Président à déposer le dossier de candidature, à lancer toute démarche, et à signer tout acte utile se rapportant à ce projet,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

**Le Président,**  
Daniel GIOVANNACCI



**Le secrétaire de séance,**  
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).